

ARRETE n° 2012 - 577

relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-17 et R.1434-1 à R.1434-8 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude Evin en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°10-646 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France en date du 15 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°DGA 2011/207 du 11 octobre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté DGA/2012-008 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 5 janvier 2012 fixant le programme pluriannuel régional de gestion du risque de la région Ile-de-France pour la période 2010-2013 ;

Vu l'avis de consultation sur le projet régional de santé d'Île-de-France publié le 28 septembre 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 27 novembre 2012 ;

Vu l'avis du préfet de la région Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 20 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil régional d'Île-de-France sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 23 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date des 12 et 13 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil général du département de Seine-et-Marne sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 23 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil général du département des Yvelines sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 23 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil général du département de l'Essonne sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 19 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil général du département des Hauts-de-Seine sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 12 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil général du département de Seine-Saint-Denis sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 15 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil général du département du Val-de-Marne sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 12 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil général du département du Val-d'Oise sur le projet régional de santé d'Île-de-France en date du 23 novembre 2012 ;

Vu l'avis rendu par le conseil municipal de Montreuil en date du 22 novembre 2012 ;

Après consultation de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en date du 10 octobre 2012 et sur le schéma régional médico-social en date du 18 décembre 2012.

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet régional de santé d'Île-de-France est arrêté pour une période de cinq ans.
Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Il est composé :

1° Du plan stratégique régional de santé arrêté le 11 octobre 2011 et dont la durée est alignée sur la durée du projet régional de santé.

2° Des schémas régionaux de mise en œuvre des orientations stratégiques :

- a) Le schéma régional de prévention,
- b) Le schéma régional d'organisation des soins,
- c) Le schéma régional d'organisation médico-sociale.

3° Des programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas :

- a) Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS),

- b) Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),
- c) Le programme régional de télémédecine (PRT).

Le programme pluriannuel régional de gestion du risque 2012-2013 d'Île-de-France adopté par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 janvier 2012 est annexé au projet régional de santé.

Article 2

Le projet régional de santé d'Île-de-France est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à l'adresse suivante : <http://prs.sante-iledefrance.fr>

Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ainsi que dans les délégations territoriales :

Délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris ;

Délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun ;

Délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;

Délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry ;

Délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre ;

Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny ;

Délégation territoriale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ;

Délégation territoriale du Val-d'Oise - 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Paris le,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNE

Claude EVIN